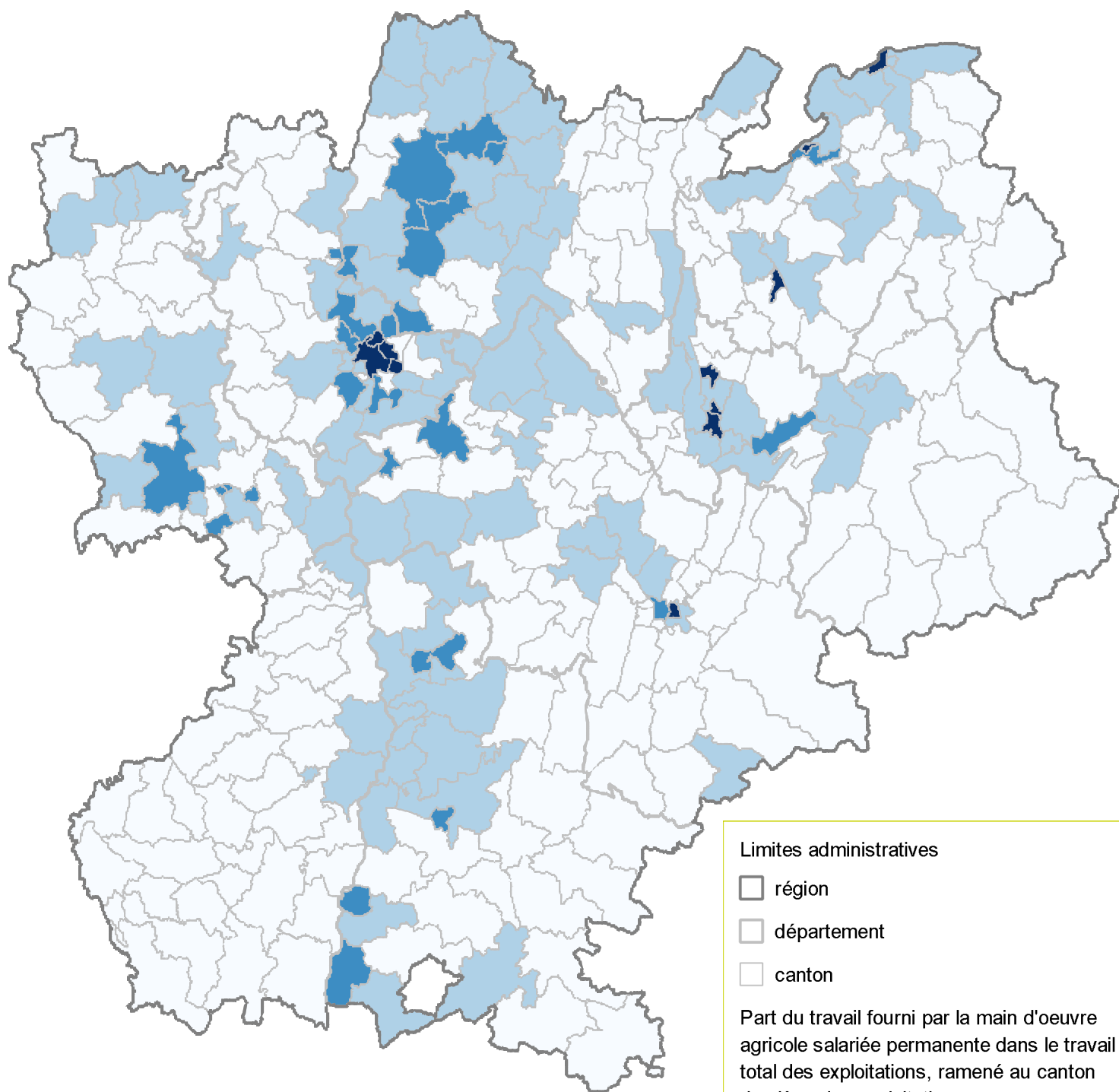


PART DE LA MAIN D'OEUVRE SALARIEE PERMANENTE

Région Rhône-Alpes



Limites administratives

- région
- département
- canton

Part du travail fourni par la main d'oeuvre agricole salariée permanente dans le travail total des exploitations, ramené au canton du siège des exploitations

- moins de 10%
- de 10 à 25%
- de 25 à 50%
- plus de 50%

En moyenne dans un canton, 10% du travail est fourni par de la main d'oeuvre agricole salariée permanente.



DRAAF Rhône-Alpes - SERSIP
Pôle pour la valorisation des données

Date de création : décembre 2012

Sources: Agreste - recensement agricole 2010
©IGN - BDCarto® 2011

PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

0 25 50 km

